



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le mercredi **9 novembre 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
DARIS Ghislaine	Cacouna
FOREST Serge	L'Isle-Verte
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
PROULX Stéphane	Saint-Paul-de-la-Croix (dûment mandaté)
ROY André	Saint-Arsène
THIBAUT Réal	Saint-Antonin
VADEBONCOEUR Louis	Notre-Dame-du-Portage

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Linda Mimeault, adjointe à la direction.

Sont absents :

Les conseillers Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) et Philippe Dionne (Saint-Paul-de-la-Croix dûment représenté par Stéphane Proulx).

La présente séance a été convoquée par courrier recommandé dans les délais prescrits par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2010-386-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2010 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Autorisation de virements budgétaires
 - 7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
8. **Administration générale**
 - 8.1 Confirmation de l'IPC applicable en 2011 pour la rémunération et les ententes d'aide financière
 - 8.2 Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation en 2011
9. **Aménagement du territoire**
 - 9.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme dans les municipalités
 - 9.1.1 Règlement numéro 648-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 9.1.2 Règlement numéro 649-10 de la municipalité de Saint-Antonin
 - 9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
10. **Gestion des droits en terres publiques**
 - 10.1 Autorisation d'une entente complémentaire concernant la prise en charge des pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État
11. **Exploitation de l'inforoute Bas-Saint-Laurent**
 - 11.1 Offre de service de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour l'utilisation optimale de l'inforoute par les MRC et les municipalités
12. **Affaires nouvelles**
13. **Deuxième période de questions du public**
14. **Clôture de la séance**

2010-387-C

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2010 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.



5. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.

6. **PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

Groupement forestier et agricole Taché inc.

Monsieur Viateur Gagnon, directeur général, informe la MRC que le Groupement est maintenant détenteur de la certification environnementale FSC (Forest Stewardship Council). Cette certification couvre les lots des propriétaires privés des municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Arsène, Cacouna et Saint-Modeste, ainsi que les lots intramunicipaux (TPI) de la MRC de Rivière-du-Loup.

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Madame Yvette Beaulieu, directrice générale, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal confirme son adhésion au transport adapté et collectif pour l'année 2011.

Municipalité régionale de comté de Témiscouata

Monsieur Jean-Pierre Laplante, directeur général, transmet à la MRC copie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

7. **REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

2010-388-C

7.1 **Autorisation de virements budgétaires**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Évaluation municipale

De : Ameublement et équipement	(22.10201.726)	7 500 \$
À : Salaires techniciens	(02.15000.150)	6 000 \$
Avantages sociaux	(02.15000.200)	1 500 \$

Sécurité incendie

De : Frais de déplacement (employés)	(02.22000.310)	350 \$
Frais de déplacement (élus)	(02.22000.312)	350 \$
Services professionnels	(02.22000.419)	350 \$
À : Salaire	(02.22000.140)	1 050 \$

Terres publiques intramunicipales déléguées

De : Cotisation et abonnement	(02.69000.494)	2 500 \$
À : Honoraires professionnels	(02.69000.411)	2 500 \$

Adoptée à l'unanimité.



2010-389-C

7.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 927,65 \$, soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2010-390-C

7.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 4 759,34 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2010-391-C

8.1 Confirmation de l'IPC applicable en 2011 pour la rémunération et les ententes d'aide financière

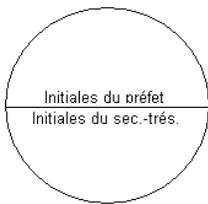
ATTENDU que divers règlements, contrats ou ententes sous l'égide de la MRC prévoient un ajustement à l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) confirme que le taux d'ajustement à l'IPC sera de 1,3 % en 2011 pour les objets suivants :
 - le salaire des employés cadres de la MRC tel que prévu à leurs contrats de travail, ainsi que la rémunération des élus;
 - la contribution annuelle de la MRC au CLD de la région de Rivière-du-Loup;
 - les contributions des municipalités versées à la MRC pour l'OTC de Rivière-du-Loup;
 - tout autre règlement, contrat ou entente de la MRC prévoyant un ajustement à l'IPC pour la même période de référence;



- 2) précise que ce taux est l'indice d'ensemble non désaisonnalisé des prix à la consommation de Statistique Canada pour le Québec et qu'il est calculé en établissant la variation entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de cette année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'année dernière.

Adoptée à l'unanimité.

2010-392-C

8.2 Adoption des tarifs pour les travaux spéciaux en évaluation

ATTENDU que le système d'inventaire permanent a été mis en place en 2009 et que la facturation annuelle de l'inventaire permanent est calculée sur le nombre de dossiers apparaissant au rôle divisé par neuf;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la liste des prix de travaux en évaluation pour l'année 2011 à être utilisée pour les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil confirme :

- 1) que le coût par unité d'évaluation pour l'inventaire permanent sera de 37,27 \$ en 2011, soit une hausse de 2 %;
- 2) que les tarifs pour une équilibrage ou une indexation de rôle sont majorés de 2 % en 2011.

Adoptée à l'unanimité.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2010-393-C

9.1.1 Règlement numéro 648-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 648-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'encadrer l'implantation de nouvelles résidences dans les zones agricoles de son territoire.

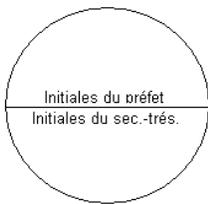
Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 4 octobre 2010, le règlement numéro 648-10 modifiant son règlement de zonage 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 25 octobre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA) et que le comité consultatif agricole de la MRC n'en a pas encore fait l'analyse;

EN CONSÉQUENCE,



il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller André Roy
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 648-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin, sous réserve d'un avis favorable du comité consultatif agricole de la MRC;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement, dès que la condition énoncée au paragraphe précédent sera levée.

Adoptée à l'unanimité.

2010-394-C

9.1.2 Règlement numéro 649-10 de la municipalité de Saint-Antonin

Madame Louisiane Dubé, directrice générale adjointe, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 649-10 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'agrandir deux zones urbaines (100-H et 58-C) à même la zone agricole 6-A et de remplacer la dominance principale de l'actuelle zone d'habitation 78-H par une dominance agroforestière, à la suite d'une modification du périmètre d'urbanisation de la municipalité au schéma d'aménagement.

Résolution :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 4 octobre 2010, le règlement numéro 649-10 modifiant son règlement de zonage 311 et que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 25 octobre 2010;

ATTENDU la recommandation du service de l'aménagement concernant la conformité au schéma d'aménagement;

ATTENDU que ce règlement concerne de façon particulière le territoire agricole protégé et les activités agricoles (LPTAA) et que le comité consultatif agricole de la MRC n'en a pas encore fait l'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 649-10 modifiant le règlement de zonage numéro 311 de la municipalité de Saint-Antonin, sous réserve d'un avis favorable du comité consultatif agricole de la MRC;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement, dès que la condition énoncée au paragraphe précédent sera levée.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucune demande n'a été déposée.



2010-395-C

10. GESTION DES DROITS EN TERRES PUBLIQUES

10.1 Autorisation d'une entente complémentaire concernant la prise en charge des pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier en terres du domaine de l'État

ATTENDU que la MRC a adhéré par la résolution numéro 2010-069-C du 18 février 2010 à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue avec le gouvernement du Québec et que cette entente a été signée le 21 juin 2010;

ATTENDU que cette entente de délégation prévoit que, dans les 90 jours suivant sa signature, la MRC doit convenir avec le ministre responsable d'une période transitoire pour préparer la prise en charge des pouvoirs et responsabilités délégués;

ATTENDU qu'un projet d'entente complémentaire, dont les conseillers ont reçu copie, prévoit que la prise en charge de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier aura lieu le 1^{er} décembre 2010 et que celle relative à la gestion foncière aura lieu le 1^{er} mars 2011 et définit diverses modalités à respecter;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Stéphane Proulx appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, *l'entente complémentaire numéro 1 concernant la prise en charge des pouvoirs et responsabilités de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.*

Adoptée à l'unanimité.

11. EXPLOITATION DE L'INFOROUTE BAS-SAINT-LAURENT

2010-396-C

11.1 Offre de services de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour l'utilisation optimale de l'inforoute par la MRC et les municipalités

ATTENDU que toutes les municipalités, MRC, bibliothèques et commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent sont reliées par un réseau de fibre optique (l'inforoute);

ATTENDU que dans la majorité des cas, les municipalités et MRC n'utilisent l'inforoute que pour accéder à l'internet et que ce réseau de fibre optique est sous-utilisé par rapport à sa capacité;

ATTENDU que la CRÉ du Bas-Saint-Laurent a soumis une proposition de service aux MRC du Bas-Saint-Laurent, à être exécutée par la firme C.A.T.I.M. services conseil, afin de réaliser une étude d'opportunité visant une utilisation bonifiée de l'inforoute;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil confirme à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent sa participation financière, pour un montant maximal de 2 000 \$ taxes incluses à l'étude d'opportunité proposée sur l'utilisation de l'inforoute Bas-Saint-Laurent par les MRC et les municipalités et qui sera réalisée principalement en 2011;



QUE le coût de ce projet soit assumé à même le poste « services professionnels » du budget 2011 de la fonction budgétaire « Exploitation de l'inforoute ».

Adoptée à l'unanimité.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2010-397-C

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général
et secrétaire-trésorier

